



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/OCT11/9/2/1	
Original: ANGLAIS	1er septembre 2011	
Assemblée du Fonds de 1992	92A16	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC53	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA7	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC27	

BUDGET POUR 2012 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

FONDS DE 1992

Note de l'Administrateur

Résumé:

Présentation du projet de budget administratif du Fonds de 1992 pour 2012, accompagné des observations de l'Administrateur, comme indiqué dans le document IOPC/OCT11/9/2. Le projet de budget (hors honoraires du Commissaire aux comptes) pour le Secrétariat commun s'élève au total à £4 607 510 pour 2012. Évaluation des indemnités qui devraient être versées et autres dépenses liées aux demandes d'indemnisation. Examen des besoins qui en résultent en termes de contributions au fonds général pour 2011.

Mesures à prendre:

Assemblée du Fonds de 1992:

- a) se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur pour la création, selon les besoins, de postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux (paragraphe 4.11);
- b) prévoir l'inclusion dans le projet de budget 2012, au titre du chapitre I – Personnel, un poste de niveau P3 dans la catégorie des administrateurs, sans précision de l'intitulé, au sein du Secrétariat (paragraphe 4.12);
- c) adopter le projet de budget 2012 des dépenses administratives du Fonds de 1992 (section 4 et annexe I);
- d) approuver l'estimation faite par l'Administrateur des dépenses à engager en 2012 pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD (paragraphe 6.3.5);
- e) se prononcer sur le maintien du fonds de roulement du Fonds de 1992 à £22 millions (paragraphe 6.4.4); et
- f) décider de la mise en recouvrement des contributions 2011 au Fonds général (section 7).

1 Introduction

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.

- 1.2 L'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être mises en recouvrement. À cette fin, l'Assemblée du Fonds de 1992 établit pour chaque année civile une estimation présentée sous forme de budget des dépenses et des recettes du Fonds de 1992, en tenant compte de la nécessité de conserver un montant suffisant de liquidités disponibles.
- 1.3 Les dépenses du Fonds de 1992 se ventilent comme suit:
- a) frais et dépenses pour l'administration du Fonds de 1992 et tout déficit d'exercices antérieurs;
 - b) paiement des demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes jusqu'à concurrence de 4 millions de DTS^{<1>} par événement (petites demandes d'indemnisation); et
 - c) paiement des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes dans la mesure où le montant total des paiements par événement dépasse 4 millions de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.4 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.3 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1 c)) du Règlement financier), tandis que celles qui ont trait aux grosses demandes d'indemnisation telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2 d)) du Règlement financier).
- 1.5 Le calcul des contributions au fonds général en vertu de l'article 12.2 a) de la Convention de 1992 portant création du Fonds est inclus dans le projet de budget. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document IOPC/OCT11/9/3/1).
- 1.6 S'agissant de sinistres individuels traités dans le présent document, il y a lieu de se reporter à l'**annexe V** et aux informations communiquées dans les Notes sur les états financiers 2010 (document IOPC/OCT11/5/6/1).
- 1.7 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1992 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul du solde du fonds général au 31 décembre 2012. La position du Fonds de 1992 concernant l'admissibilité des demandes nées des sinistres n'a pas été prise en considération.

2 Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

- 2.1 En dépit de l'adoption depuis le 1er janvier 2010 des nouvelles normes (Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)), les budgets du Fonds continueront d'être établis sur la base de la comptabilité de caisse.
- 2.2 L'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) a certaines incidences sur l'estimation du solde du fonds général pour la mise en recouvrement des contributions, s'agissant des questions suivantes:
- Les biens d'équipement, qui ont une durée de vie supérieure à un an, seront inscrits au bilan au moment de leur achat et une portion seulement de leur prix d'achat (une déduction pour amortissement) sera inscrite dans l'état des dépenses, ce qui revient en fait à répartir le coût initial des biens d'équipement sur leur durée de vie utile. Étant donné que ce sera un budget de caisse, les augmentations cycliques continueront d'y être indiquées afin de montrer quels sont les biens à acheter pour remplacer ceux entièrement amortis ou pour en acheter des neufs selon que de besoin. Le coût des biens d'équipement inscrit dans les états financiers et celui figurant dans le

<1> La valeur du DTS (droit de tirage spéciaux) qui est l'unité de compte utilisée dans les Conventions est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

budget feront l'objet d'une vérification qui accompagnera les états financiers de l'exercice correspondant.

- Afin de garantir la conformité avec les normes IPSAS, toutes les dépenses afférentes à l'emploi de personnel dans le courant de l'exercice doivent être comptabilisées, que ces dépenses soient engagées pendant l'exercice proprement dit ou par la suite. Ces coûts comprennent les éléments du passif tels que les congés annuels accumulés et les primes de rapatriement pour les membres du personnel en poste. Ce passif doit être entièrement inscrit dans les états financiers et bien que relativement modeste (moins de 10 % du budget), il aura directement pour effet de réduire le solde du fonds général à la fin de la première année d'application des normes IPSAS. Des crédits ont donc été prévus pour ce passif dans l'estimation du fonds général au 31 décembre 2012 et apparaissent dans le tableau qui figure au paragraphe 6.5.1.

3 Secrétariat commun

- 3.1 En juin 1996, l'Assemblée du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé que les Fonds de 1971 et de 1992 devraient avoir un Secrétariat commun (documents 92FUND/A.1/34, paragraphe 8.2 et 71FUND/A/ES.2/22, paragraphe 6.3). Depuis le 16 mai 1998, le Secrétariat du Fonds de 1992 se charge de l'administration des deux Fonds (documents 92FUND/A.2/29, paragraphe 13.1 et 71FUND/A.19/30, paragraphe 11).
- 3.2 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un Secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 4.4 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).
- 3.3 Comme indiqué dans le document IOPC/OCT11/9/1, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée par les organes directeurs des trois Fonds, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

4 Budget des dépenses administratives pour 2012

- 4.1 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds de 1992 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012.
- 4.2 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier. À des fins de comparaison, sont aussi indiquées les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2010 (dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 2011 (ouvertures de crédits).
- 4.3 Hors honoraires du Commissaire aux comptes, le projet de budget administratif des trois Organisations représente un total de £4 607 510. Chaque Fonds verse directement au Commissaire aux comptes ses honoraires. Le montant de ce budget est supérieur de 10,7 % (£444 990) aux ouvertures de crédits inscrites dans le budget correspondant pour 2011, de £4 162 520 (voir le paragraphe 4.5).
- 4.4 Hors honoraires du Commissaire aux comptes, l'augmentation globale de £444 990 par rapport au budget 2011 peut être imputée essentiellement aux coûts mentionnés ci-après, réputés 'fixes' et que le Fonds de 1992 ne maîtrise pas. Ces coûts représentent 8,7 % de la majoration de 10,7 % par rapport au budget correspondant pour 2011, de £4 162 520.

	<u>Augmentation</u>	
	<u>£</u>	<u>%</u>
Chapitre I – coûts de personnel	318 565	7,7
Chapitre II – bureaux	19 200	0,5
Chapitre III – Organe de contrôle de gestion	20 000	0,5
	-----	-----

357 765 8,7

La hausse de £50 000 des honoraires des experts-conseils (Chapitre V) en 2012 (voir l'annexe II, paragraphes 5.3 et 5.4) représente quelque 1,2 % de l'augmentation.

4.5 Un récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun est présenté ci-après:

CHAPITRE	Ouverture de crédits proposée pour 2012 £	Ouverture de crédits en 2011 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2011
I Personnel	2 858 285	2 539 720	12,5 %
II Services généraux	993 075	939 800	5,7 %
III Réunions	150 000	150 000	0,0 %
IV Frais de voyage	150 000	150 000	0,0 %
V Dépenses accessoires (<i>hors honoraires du Commissaire aux comptes pour les trois Fonds</i>)	396 150	323 000	22,6 %
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0 %
Total des dépenses – chapitres I à VI	4 607 510	4 162 520	10,7 %
Total des dépenses – chapitres I à VI (y compris les honoraires du Commissaire aux comptes s'élevant à £63 000)	4 670 510	4 225 520	10,5 %

4.6 Le budget administratif, y compris le coût total de la vérification extérieure des comptes pour les trois Organisations (£63 000), s'élève à £4 670 510, contre £4 225 520 dans le budget de 2011.

4.7 L'Administrateur soumet à l'Assemblée du Fonds de 1992, pour examen, un budget administratif couvrant les dépenses du Secrétariat commun pour 2012. **Le projet de budget figure à l'annexe I.**

4.8 **Les notes détaillées sur les ouvertures de crédits sont présentées à l'annexe II.** Un récapitulatif, par chapitre, des principaux changements apportés au budget 2012 (hors honoraires du Commissaire aux comptes) par rapport à 2011 est présenté ci-dessous.

Chapitre I – Personnel (62,0 % du projet de budget proposé pour 2012)

Augmentation de 12,5 % par rapport aux crédits ouverts pour 2011

- Ce chapitre comprend:

Poste de dépense	Ouverture de crédits pour 2012 £	Ouverture de crédits en 2011 £
Traitements	2 061 860	1 851 810
Cessation de service et recrutement	75 000	35 000
Prestations, indemnités et formation du personnel	721 425	652 910

Les traitements, indemnités et primes des FIPOL correspondent à ceux du régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'OMI. Une augmentation de 3 % des traitements du personnel a été appliquée pour 2012.

L'augmentation des prestations et indemnités versées au personnel s'explique essentiellement par la hausse des crédits inscrits au budget au titre des congés dans les foyers. Les conditions de leur octroi en 2011 ont été allégées.

Chapitre II – Services généraux (21,6 % du projet de budget pour 2012)

Augmentation de 5,7 % par rapport aux crédits ouverts pour 2011

- Ce chapitre comprend:

Poste de dépense	Ouverture de crédits pour 2012 £	Ouverture de crédits en 2011 £
Bureaux	347 000	327 800
Informatique - (matériel, logiciels, entretien et connectivité)	318 075	154 000
Mobilier et autre matériel de bureau	26 000	25 000
Fournitures de bureau	22 000	22 000
Communications	45 000	76 000
Autres fournitures et services	35 000	35 000
Dépenses de représentation	25 000	25 000
Information du public	175 000	275 000

Informatique - matériel, logiciels, entretien et connectivité (*précédemment intitulé - Machines de bureau (matériel et logiciels informatiques) / entretien*) - Augmentation de 107 % en raison de la comptabilisation, dans ce poste, des coûts de développement de logiciels propres aux Fonds, de connectivité et de l'entretien, par exemple le système de déclaration électronique des rapports sur les hydrocarbures.

Communications – en baisse en raison de l'inscription des frais de courrier électronique et d'Internet dans le poste budgétaire Informatique.

Information du public – En baisse car les coûts de développement du système électronique de communication des rapports sur les hydrocarbures ont été transférés au poste budgétaire Informatique.

Chapitre V – Dépenses accessoires (8,6 % du projet de budget pour 2012)

Augmentation de 22,6 % par rapport aux crédits ouverts pour 2011

- Ce chapitre comprend:

Poste de dépense	Ouverture de crédits pour 2012 £	Ouverture de crédits en 2011 £
Honoraires du Commissaire aux comptes	-	-
Honoraires des experts-conseils et autres consultants	150 000	100 000
Organe consultatif sur les placements	66 150	63 000
Organe de contrôle de gestion	180 000	160 000

Les honoraires du Commissaire aux comptes (non compris au paragraphe 4.5) sont réglés par chaque Organisation.

- Majoration de £50 000 des honoraires des experts-conseils et autres consultants pour couvrir le coût des données statistiques sur les importations de pétrole fournies par la Lloyds Insurance Group.
- Effets de l'inflation sur les honoraires des membres de l'Organe consultatif sur les placements et de l'Organe de contrôle de gestion ajoutés à l'augmentation des frais de voyage.

Chapitre III (Réunions); Chapitre IV (Frais de voyage: conférences et missions); Chapitre VI (Dépenses imprévues)

(Ces trois chapitres restants représentent 7,8 % du projet de budget pour 2012)

Aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2011

- 4.9 Des informations concernant l'évolution du budget administratif et des dépenses effectives du Secrétariat commun pour la période de neuf ans allant de 2000 à 2010 figurent à l'**annexe VI**.
- 4.10 À sa session d'octobre 2010, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a renouvelé l'autorisation donnée à l'Administrateur de créer des postes dans la catégorie des services généraux selon que de besoin, pour autant que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10 % de l'enveloppe des traitements prévue dans le budget (document IOPC/OCT10/11/1, paragraphe 9.2.7). Depuis que l'Assemblée a donné ce pouvoir à l'Administrateur en octobre 2003, deux postes ont été créés, à savoir un en 2004, un en 2008 et deux en 2011 (voir le document IOPC/OCT11/7/1).
- 4.11 L'Administrateur estime que l'autorisation qui lui a été accordée, comme indiqué au paragraphe 4.10 ci-dessus, pour la création de postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux s'est avérée très utile en lui laissant une certaine souplesse dans la gestion du Secrétariat. L'Assemblée du Fonds de 1992 souhaitera peut-être réfléchir à la question de savoir si elle accordera à l'Administrateur cette même autorisation pour 2012 (soit à hauteur de £206 000 sur la base du projet de budget pour 2012).
- 4.12 En 2010, la marge de manœuvre laissée à l'Administrateur en ce qui concerne la création de postes dans la catégorie des services généraux au sein du Secrétariat a été élargie par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 à la catégorie des administrateurs avec l'inscription, au budget 2011, d'un poste supplémentaire de niveau P3, sans précision de l'intitulé, alors que tous les postes avaient été pourvus. À ce jour, ce nouveau poste n'a pas été pourvu. L'Administrateur pense pourtant que la marge de manœuvre dont il dispose lui sera utile pour gérer le Secrétariat et a donc inscrit dans le projet de budget 2012, au Chapitre I – Personnel, un poste de niveau P3 dans la catégorie des administrateurs (£76 500), sans en préciser l'intitulé. Cette décision prise par le Conseil d'administration du Fonds de 1992, en octobre 2010, a permis au Secrétariat de fonctionner avec un Administrateur et un Administrateur par intérim pendant dix mois en 2011, sans avoir besoin de demander une rallonge budgétaire.

5 Estimation du solde au 31 décembre 2011

5.1 Estimation du solde

Le solde estimatif de £24 951 443 du fonds général au 31 décembre 2011 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2011		
Fonds de roulement	22 000 000	
Excédent / (déficit)	<u>2 974 554</u>	
	24 974 554	
Réintégration - Provision pour indemnités du personnel	340 189	
Moins - Différence entre la valeur des actifs fixes et l'amortissement (Notes 9 et 10 aux états financiers 2010 (document IOPC/OCT11/5/6/1))	18 887	25 295 856
<i>Plus</i>		
Contributions 2010 au fonds général, à recevoir en 2011	3 635 000	
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2011	5 000	
Intérêts à échoir en 2011 (estimation)	400 000	
Frais de gestion dus par le Fonds de 1971	240 000	
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	56 000	
		4 336 000
		29 631 856
<i>Moins</i>		
Estimation des dépenses administratives pour 2011, y compris le coût de la vérification extérieure des comptes (paragraphe 5.3.2)	4 115 413	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2011 (annexe III)	565 000	
		4 680 413
Estimation du solde au 31 décembre 2011		24 951 443

5.2 Recettes

Contributions

- 5.2.1 À sa 7ème session, tenue en octobre 2010, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé de mettre en recouvrement £3,8 millions au titres des contributions pour 2010 exigibles au 1er mars 2011.

Intérêts à échoir en 2011

- 5.2.2 Les intérêts perçus pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2011 s'élèvent à environ £200 000. Sur la base des taux d'intérêt en vigueur applicables aux placements du Fonds de 1992, qui comprennent un rendement amélioré sur les instruments financiers, les revenus provenant d'intérêts pour 2011 sont estimés à £400 000 sur un capital moyen de £25 million.

Frais de gestion à verser au Fonds de 1992 en 2011

- 5.2.3 Les organes directeurs ont décidé que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire verseraient au Fonds de 1992 pour 2011 une somme forfaitaire de £240 000 et £56 000 respectivement, au titre des frais de gestion (document IOPC/OCT10/11/1, paragraphe 9.1.4).

5.3 Dépenses

Dépenses administratives

- 5.3.1 Les dépenses administratives du Secrétariat commun, à l'exclusion du coût de la vérification extérieure des comptes, ont été fixées à **£4 162 520** dans le budget 2011. Compte tenu des renseignements disponibles à ce jour, le total des dépenses pour 2011, à l'exclusion du coût de la vérification extérieure des comptes, est estimé à environ **£4 066 413** en baisse de 2,3 % par rapport aux ouvertures de crédits pour 2011, et se décompose comme suit:

CHAPITRE	Ouverture de crédits en 2011 £	Dépenses au 30 juin 2011 £	Estimation des dépenses totales pour 2011 £	% des ouvertures de crédits en 2011
I Personnel	2 539 720	1 253 042	2 547 206	100,3 %
II Services généraux	939 800	386 519	864 707	92,0 %
III Réunions	150 000	63 498	165 000	110,0 %
IV Frais de voyage	150 000	61 345	100 000	66,7 %
V Dépenses accessoires (<i>hors coût de la vérification extérieure des comptes</i>)	323 000	141 588	389 500	120,6 %
VI Dépenses imprévues	60 000	0	0	0,0 %
Total des dépenses chapitres I à VI	4 162 520	1 905 992	4 066 413	97,7 %

- 5.3.2 Avec les honoraires de £49 000 du Commissaire aux comptes pour les états financiers du Fonds de 1992 pour 2010, dus en 2011, le total des dépenses du Fonds de 1992 pour l'exercice 2011 est estimé à **£4 115 413** (£4 066 413 plus £49 000).

Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2011

- 5.3.3 Il ressort de l'**annexe III** qu'il y aura des honoraires à verser courant 2011 pour cinq sinistres dans le cadre desquels le Fonds de 1992 a été amené à intervenir. Le total des sommes dues au titre des demandes d'indemnisation et des dépenses liées à ces demandes en 2011 est estimé à **£565 000**, déduction faite des remboursements reçus de la part du propriétaire du navire/club P&I en vertu de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) au titre du sinistre du *Solar 1* et des frais communs relatifs au *Solar 1*.
- 5.3.4 L'accord STOPIA 2006 s'applique au sinistre du *Solar 1*, qui s'est produit le 12 août 2006 aux Philippines. En vertu de l'accord STOPIA 2006, le montant maximum d'indemnisation à payer par les propriétaires de tous les navires d'une jauge brute égale ou inférieure à 29 548 tonneaux est de 20 millions de DTS. Le Fonds de 1992 n'est pas partie à l'Accord, mais celui-ci lui confère des droits juridiquement exécutoires à un remboursement par le propriétaire du navire en cause. Le Fonds de 1992 sera néanmoins tenu d'indemniser les demandeurs conformément à la Convention portant création dudit fonds, mais sera en droit de recevoir du propriétaire du navire le remboursement de la différence entre le montant de limitation applicable au navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et le montant total des demandes recevables ou 20 millions de DTS, le montant le moins élevé étant retenu. Le montant reçu/à recevoir du propriétaire du navire/club P&I en vertu de l'accord est également indiqué à l'**annexe III**.
- 5.3.5 Dans l'attente d'une décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 autorisant l'Administrateur à effectuer des paiements au titre des demandes d'indemnisation pour le sinistre du *Volgoneft 139*, une estimation des seuls frais afférents aux demandes d'indemnisation est prévue dans les dépenses pour 2011.

6 Estimations pour 2012

6.1 Recettes

Intérêts à échoir en 2012

- 6.1.1 Les intérêts à échoir en 2012 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1992 sont estimés à environ £350 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £24 millions à un taux d'intérêt moyen de 1,5 % (grâce au taux de rendement amélioré obtenu sur les instruments financiers).

Frais de gestion à payer au Fonds de 1992

- 6.1.2 L'Administrateur a proposé de fixer à £255 000 (2011-£240 000) et £59 500 (2011-£56 000) les frais de gestion que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire respectivement devront verser au Fonds de 1992 pour 2012 (document IOPC/OCT11/9/1). Le montant des frais de gestion proposé pour 2012 est fixé sur la base du nombre estimatif de jours de travail que l'ensemble du personnel consacrerait en 2012 aux tâches relatives au Fonds de 1971 et au Fonds complémentaire. Comme pour les années précédentes, le nombre estimatif de jours de travail est de 15 jours pour le Fonds de 1971 et de 3,5 jours pour le Fonds complémentaire. Le projet de budget a été préparé sur cette base. S'il devait être décidé de répartir différemment les coûts entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.

6.2 Dépenses

- 6.2.1 Selon les estimations, les dépenses administratives pour 2012 (hors honoraires du Commissaire aux comptes) s'élèveront au total à **£4 607 510**, ainsi qu'il est indiqué à la section 4. Des crédits de £340 000 ont été prévus au titre des congés annuels accumulés et des primes de rapatriement. Il a été recommandé par le Commissaire aux comptes de fixer le montant des honoraires pour la vérification des états financiers de 2011 à £49 000 pour le Fonds de 1992, ce montant étant exigible en 2012.

Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2012

- 6.2.2 Les sinistres connus dans le cadre desquels il sera peut-être nécessaire d'effectuer des paiements à partir du fonds général en 2012 figurent sur la liste de l'**annexe IV**.
- 6.2.3 Le montant total estimatif des paiements effectués par le Fonds de 1992 et prélevés sur le fonds général en 2012 au titre de trois sinistres s'élèvera à **£1 973 000**. Cette estimation tient compte du remboursement à recevoir du propriétaire du navire/club P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006 au titre du sinistre du *Solar I* (voir le paragraphe 5.3.4 ci-dessus).
- 6.2.4 À sa 7^{ème} session, tenue en octobre 2010, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé que la question du financement du sinistre du *Volgoneft 139* continuerait d'être régie par la décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 autorisant l'Administrateur à verser des indemnités au titre de ce sinistre. Les dépenses liées aux demandes d'indemnisation (par exemple les frais d'ordre juridique et technique) sont acquittées provisoirement au moyen du fonds général. Si le Comité exécutif devait décider d'autoriser l'Administrateur à procéder au versement d'indemnités, le montant total disponible dans le fonds général pour le *Volgoneft 139*, soit £3 059 508, serait probablement atteint en 2012.
- 6.2.5 Cette estimation ne tient pas compte d'une provision pour les paiements au titre des demandes d'indemnisation et des dépenses qui s'y rattachent dans le cadre de sinistres qui pourraient survenir après la rédaction du présent document et pour lesquels des paiements risqueraient de devoir être effectués avant la fin de 2012. Ces paiements devraient être prélevés sur le fonds de roulement. Ceci vaudrait également pour tout paiement qui ne serait pas censé intervenir avant 2012, mais qui devrait en fait être effectué avant.

6.3 Prêts au Fonds SNPD

- 6.3.1 À sa 6^{ème} session, tenue en octobre 2001, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de mettre au point un système – site Web ou CD-ROM – pour aider les États et les éventuels contributeurs à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en application de la Convention SNPD. L'Assemblée a autorisé à cet effet une ouverture supplémentaire de crédits d'un montant de £150 000, à condition que le Fonds SNPD rembourse au Fonds de 1992 les dépenses encourues, plus les intérêts, lorsque la Convention portant création du Fonds SNPD entrerait en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient imputées sur le fonds général (document 92FUND/A.6/28, paragraphes 28.5 et 28.6).
- 6.3.2 À sa première session, tenue en mai 2003, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de poursuivre l'examen des questions liées aux préparatifs administratifs de la mise en place du Fonds SNPD (document 92FUND/AC.1/A/ES.7/7, paragraphe 6.8). Des crédits supplémentaires de £50 000 ont été inscrits à cette fin dans le budget administratif pour chaque année de la période allant de 2004 à 2006, de £30 000 pour chaque année de la période allant de 2007 à 2009 et de £80 000 pour l'année 2010 et £150 000 pour 2011. **Sur le total des crédits ouverts, soit £620 000, environ £183 500 (y compris les intérêts) avaient été utilisés au 30 juin 2011.** En vertu des principes budgétaires appliqués par le Fonds de 1992, il n'est pas permis de reporter sur l'année suivante une partie des crédits non utilisée pour un exercice financier particulier. Le solde des crédits ouverts pour la période allant de 2003 à 2011 en vue des préparatifs liés à la mise en place du Fonds SNPD ne peut donc pas être utilisé pour couvrir ces coûts en 2012.
- 6.3.3 À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée, a étudié la question de savoir s'il fallait mettre à jour à la fois le logiciel du site Web et la base de données regroupant les substances visées par le Système de calcul des cargaisons donnant lieu à contribution dans le cadre de la Convention SNPD (HNS CCCC selon le sigle anglais) de façon à prendre en compte le projet de protocole SNPD. Toutes les délégations qui ont pris la parole, considérant que le système HNS CCCC était un instrument très utile qui serait essentiel pour les États au moment de préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD, se sont déclarées en faveur de cette mise à jour. Le Conseil a demandé au Secrétariat de démarrer les travaux immédiatement après l'adoption du projet de protocole, de manière à ce que le système HNS CCCC actualisé soit mis à disposition dès que possible. Le projet de protocole a été adopté par une conférence diplomatique organisée le 26 avril 2010 par l'Organisation maritime internationale, en même temps que des résolutions portant sur les préparatifs et la mise en place du Fonds SNPD, qui reprennent les résolutions adoptées en 1996 et sur la base desquelles le Fonds de 1992 a participé aux préparatifs mentionnés plus haut.
- 6.3.4 À sa session d'octobre 2010, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, conformément à la Résolution 1 adoptée par la conférence diplomatique, a demandé à l'Administrateur d'assumer, en plus des tâches qui lui incombent en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD; de fournir toute l'aide nécessaire à la mise en place du Fonds SNPD; et de procéder aux préparatifs nécessaires en vue de la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD (document IOPC/OCT/10/11/1, paragraphe 8.4.15).
- 6.3.5 Un crédit de **£150 000** a été inclus dans le budget de 2012 pour couvrir le coût de ces préparatifs et autres tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD (voir document IOPC/OCT/11/8/4)).
- 6.3.6 Le Fonds SNPD remboursera, avec intérêts, toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 à ce titre.

6.4 Fonds de roulement

- 6.4.1 Le fonds de roulement permet de faire face au paiement des demandes d'indemnisation dont on n'aurait pas tenu compte dans les dépenses estimatives se rapportant aux petites demandes d'indemnisation, et d'accorder des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation afin de donner suite aux demandes et de faire face aux dépenses s'y rapportant lorsque le solde disponible dans les fonds en question n'est pas suffisant en attendant la mise en recouvrement des contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.
- 6.4.2 L'Administrateur estime que le paiement rapide des montants de l'indemnisation revêt une importance capitale. Le Fonds de 1992 devrait, à son avis, détenir suffisamment de liquidités pour permettre le paiement des demandes d'indemnisation sans devoir attendre le versement des prochaines contributions. En outre, l'Administrateur considère que le fonds de roulement devrait être suffisamment important pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à des emprunts bancaires pour payer rapidement les demandes ayant fait l'objet d'un accord de règlement, au moins dans des circonstances normales.
- 6.4.3 L'accord STOPIA 2006 fait qu'il sera peut-être possible de réduire le fonds de roulement à une date ultérieure. L'Administrateur estime qu'il est prématuré, à ce stade, d'évaluer les répercussions que pourrait avoir l'accord STOPIA 2006 sur les liquidités nécessaires à l'avenir pour faire face à l'indemnisation des demandeurs à laquelle doit procéder le Fonds de 1992 en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. L'Administrateur continuera de suivre la question.
- 6.4.4 À sa 9^{ème} session, en octobre 2004, l'Assemblée du Fonds de 1992 a fixé à **£22 millions** le montant du fonds de roulement (voir document 92FUND/A.9/31, paragraphe 26.3). L'Administrateur propose de maintenir le fonds de roulement à £22 millions. Si l'Assemblée devait en décider autrement, l'Administrateur réviserait en conséquence ses propositions concernant le budget de 2012.

6.5 Estimation du solde

- 6.5.1 On trouvera dans le tableau ci-après une estimation des contributions à verser au fonds général en 2012:

		£	£
	ESTIMATION DES RECETTES		
	Solde au 31 décembre 2011 (paragraphe 5.1) Excédent / (déficit)		24 951 443
<i>Plus</i>	Intérêts à échoir en 2012	350 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds de 1971 pour 2012	255 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2012	59 500	
	Total des recettes estimatives pour 2012		664 500
<i>MOINS</i>	ESTIMATION DES DÉPENSES		
	Dépenses administratives communes 2012 (hors coût de la vérification extérieure des comptes pour les trois Organisations) (annexe I)	4 607 510	
<i>Plus</i>	Crédits prévus pour congés annuels accumulés et prime de rapatriement au 31 décembre 2012	340 000	
<i>Plus</i> <i>Plus</i>	Frais de la vérification extérieure des comptes pour le Fonds de 1992	49 000	
	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2012 (annexe IV)	1 973 000	
	Prêts au Fonds SNPD (voir le paragraphe 6.3.5)	150 000	
<i>Plus</i>	Fonds de roulement (voir le paragraphe 6.4.4)	22 000 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2012		29 119 510
	ESTIMATION DES DÉPENSES PAR RAPPORT AUX RECETTES		(3 503 567)

- 6.5.2 **Le solde au 31 décembre 2011 est estimé à £24 951 443** ce qui dépasse de £2 951 443 le fonds de roulement. Au moment d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en recouvrement des contributions qui seront dues l'année suivante (en 2012), il est tenu compte de l'excédent ou du déficit estimatif reporté sur le fonds général, augmentant ou diminuant ainsi le montant à recouvrer. L'excédent ou le déficit est donc pris en compte chaque année pour établir les besoins de l'année suivante.
- 6.5.3 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, il sera nécessaire de mettre en recouvrement des contributions pour un montant de **£3 503 567 afin d'équilibrer le budget de 2012 du fonds général**, en supposant que l'Assemblée du Fonds de 1992 décide de maintenir le fonds de roulement à £22 millions, comme indiqué ci-dessus.

7 Proposition de l'Administrateur concernant le calcul des contributions au fonds général pour 2011

Compte tenu des estimations énoncées au paragraphe 6.5.3 concernant le montant nécessaire pour équilibrer le budget de 2012 du fonds général, l'Administrateur propose de mettre en recouvrement **£3,5 millions** au titre des contributions de 2011 au fonds général, exigibles au 1er mars 2012.

8 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992:

En application de l'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des informations qui figurent dans le présent document;
- b) renouveler l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux, selon que de besoin, sous réserve que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10 % du montant des émoluments prévu dans le budget, soit jusqu'à un montant de £206 000 selon le projet de budget pour 2012 (paragraphe 4.11);
- c) approuver l'inscription dans le projet de budget pour 2012, au chapitre I – Personnel, d'un poste de niveau P3 dans la catégorie des administrateurs, sans précision de l'intitulé, au sein du Secrétariat (£76 500) (paragraphe 4.12);
- d) adopter le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour 2012 (section 4 et annexe I);
- e) approuver les estimations de l'Administrateur concernant les dépenses à engager en 2012 au titre des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention SNPD (paragraphe 6.3.5);
- f) se prononcer sur le maintien du fonds de roulement du Fonds de 1992 à £22 millions (paragraphe 6.4.4); et
- g) décider de la mise en recouvrement des contributions au fonds général pour 2011 (l'Administrateur ayant proposé la somme de de £3,5 millions, exigibles au 1er mars 2012 (section 7)).

ANNEXE I
PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF DU FONDS DE 1992 POUR 2012

ÉTAT DES DÉPENSES		Dépenses effectives à imputer au Fonds de 1992 pour 2010		Ouvertures de crédits 2010 Fonds de 1992		Ouvertures de crédits 2011 Fonds de 1992		Ouvertures de crédits 2012 Fonds de 1992	
		£		£		£		£	
SECRETARIAT									
I	Personnel								
a)	Traitements	1 594 077		1 742 200		1 851 810		2 061 860	
b)	Cessation de service et recrutement	180 058		35 000		35 000		75 000	
c)	Prestations, indemnités et formation du personnel	534 536		726 950		652 910		721 425	
	Total partiel		2 308 671		2 504 150		2 539 720		2 858 285
II	Services généraux								
a)	Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)	301 140		320 800		327 800		347 000	
b)	Informatique - matériel, logiciels, entretien, connectivité ***	65 891		72 300		154 000		318 075	
c)	Mobilier et autre matériel de bureau	15 600		25 000		25 000		26 000	
d)	Fournitures de bureau et services	20 287		22 000		22 000		22 000	
e)	Communications (service de messagerie, téléphone, affranchissement) ***	52 293		69 800		76 000		45 000	
f)	Autres fournitures et services	23 576		35 000		35 000		35 000	
g)	Dépenses de représentation	14 077		25 000		25 000		25 000	
h)	Information du public	224 035		175 000		275 000		175 000	
	Total partiel		716 899		744 900		939 800		993 075
III	Réunions								
	Sessions des organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 et des groupes de travail intersessions		130 219		150 000		150 000		150 000
IV	Frais de voyage								
	Conférences, séminaires et missions		95 397		150 000		150 000		150 000
V	Dépenses accessoires								
a)	Frais de la vérification extérieure des comptes pour les FIPOL	62 400		62 400		63 000		63 000	
b)	Honoraires des experts-conseils	162 846		150 000		100 000		150 000	
c)	Organe de contrôle de gestion	171 459		138 000		160 000		180 000	
d)	Organes consultatifs sur les placements	60 500		60 000		63 000		66 150	
	Total partiel		457 205		410 400		386 000		459 150
VI	Dépenses imprévues (telles qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)		14 263		60 000		60 000		60 000
Total Dépenses I à VI			3 722 654		4 019 450		4 225 520		4 670 510
Total des dépenses I à VI, hors coût de la vérification extérieure des comptes des FIPOL							4 162 520		4 607 510
VII	Montants dus par le Fonds de 1971								
	Frais de gestion que le Fonds de 1971 doit verser au Fonds de 1992		225 000		225 000		(240 000)		(255 000)
VIII	Montants dus par le Fonds complémentaire								
	Frais de gestion que le Fonds complémentaire doit verser au Fonds de 1992		52 500		52 500		(56 000)		(59 500)
Fonds de 1992 Ouvertures de crédits, hors coût de la vérification extérieure des comptes pour les FIPOL							3 866 520		4 293 010
Fonds de 1992 Ouvertures de crédits, y compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour le seul Fonds de 1992							3 915 020		4 342 010

*** Chapitre II b)

Informatique - matériel, logiciels, entretien, connectivité

(auparavant - Machines de bureau (matériel et logiciels informatiques) / entretien

*** Chapitre II e)

Communications (service de messagerie, téléphone, affranchissement)

(auparavant - Communications (service de messagerie, téléphone, affranchissement, courrier électronique/Internet)

ANNEXE II

NOTES DÉTAILLÉES SUR LES OUVERTURES DE CRÉDITS PAR CHAPITRE

1 Personnel (chapitre I)

Ouverture de crédits pour 2012 £	Ouverture de crédits en 2011 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2011
2 858 285	2 539 720	12,5 %

Vue d'ensemble

- 1.1 L'essentiel du projet de budget du Secrétariat correspond aux dépenses de personnel qui, dans le présent chapitre, marquent une augmentation de 12,5 % par rapport au budget de 2011.
- 1.2 L'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992 prévoit que les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 correspondent au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul des crédits demandés au titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les facteurs qui influent sur l'évolution des coûts sont liés à l'inflation ou aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), qui ont au besoin été approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de leur application dans l'ensemble du régime commun de l'ONU. Les barèmes pertinents des traitements et des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes au document IOPC/OCT11/7/1. Les cotisations au fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 1.3 Les émoluments de base des administrateurs comprennent le traitement de base net majoré des ajustements de poste. Le traitement de base est fixé en dollars des États-Unis et s'applique dans le monde entier à tous les administrateurs appartenant au système commun, quel que soit leur lieu d'affectation, tandis que l'ajustement de poste varie en fonction du lieu d'affectation et vise à maintenir l'égalité du pouvoir d'achat d'un traitement déterminé dans tous les lieux d'affectation en compensant les différences du coût de la vie, compte tenu des variations du taux de change entre le dollar des États-Unis et les monnaies locales. Un autre facteur important qui a influé sur les dépenses de personnel en 2011 est le résultat de l'enquête intervilles que la CFPI a réalisé fin 2010 pour les administrateurs et les fonctionnaires de classes supérieures dans les différents lieux d'affectation, dont Londres. En avril 2011, l'OMI a donné suite aux conclusions et recommandations de la Commission, entraînant une majoration de 7,6 % de l'ajustement de poste. Bien que non inscrite au budget 2011, il y a été précisé que cela pourrait donner lieu à une dépense.
- a) Traitements
- 1.4 Les crédits demandés pour 2012 (£2 061,860) marquent une augmentation de 11,3 % par rapport à 2011 (£1 851 810).
- 1.5 Afin de couvrir tout relèvement des traitements susceptible d'être décidé au sein du régime commun des Nations Unies, il a été jugé opportun de prévoir dans le projet de budget un crédit correspondant à un relèvement de 3 % des traitements pour le personnel de toutes les catégories, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Règlement du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).
- 1.6 Le nombre de postes permanents au sein du Secrétariat est de 35, dont 18 dans la catégorie des administrateurs et 17 dans la catégorie des services généraux (voir document IOPC/OCT11/7/1).

- 1.7 Au 1er septembre 2011 on comptait quatre postes permanents vacants (trois dans la catégorie des administrateurs et un dans la catégorie des services généraux).
- 1.8 Les trois postes restants (dans la catégorie des administrateurs) sont ceux d'administrateur adjoint et de traducteurs permanents (espagnol et français).
- 1.9 Le poste d'Administrateur adjoint n'a pas été inscrit au budget depuis 2007. Il est prévu toutefois une somme supplémentaire dans le budget 2012 pour financer ce poste au motif que la mission de l'Administrateur adjoint est associée à celle d'un autre poste d'encadrement au sein du Secrétariat.
- 1.10 En ce qui concerne les deux postes de traducteur permanent, il a été décidé de continuer à faire appel à des traducteurs indépendants car cela est plus efficace et moins coûteux. Depuis 2005, les coûts de ces deux postes n'ont pas été budgétés car l'Administrateur estime qu'il n'est pas utile de les pourvoir dans un avenir prévisible.
- 1.11 En vertu de l'autorisation qui lui a été accordée, l'Administrateur a créé, en 2011, deux postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux au sein du département des Relations extérieures et des conférences. L'utilité de ces postes du point de vue de l'organisation a été démontrée par le fait que l'exécution des missions leur incombant a été assurée par des recrutements temporaires pendant des périodes prolongées en 2009 et 2010.
- 1.12 Les organes directeurs ont décidé, à leur session d'octobre 2010, de budgéter, au chapitre des traitements, un poste de niveau P3, sans en préciser l'intitulé, et d'inscrire le crédit correspondant au budget 2011. Ce poste n'a pas été pourvu en 2011 mais le crédit ouvert à ce titre a été utilisé pour couvrir le surcoût occasionné par la présence d'un Administrateur par intérim depuis octobre 2010, qui n'avait pas été prévue au budget 2011. L'Administrateur a inscrit au budget 2012 des crédits pour un poste de niveau P3 afin de conserver une certaine marge de manœuvre au regard de la catégorie des administrateurs. Ce poste n'a pas été comptabilisé dans le nombre de postes existants du Secrétariat.
- 1.13 Comme indiqué au paragraphe 1.12 qui précède, l'inscription d'un poste de niveau P3, non précisé, au budget 2011 s'est avérée utile. L'Assemblée pourrait vouloir envisager l'ouverture, au titre du budget 2012, d'un crédit correspondant à un tel poste, soit £76 500, afin que l'Organisation puisse continuer de jouir d'une certaine souplesse au regard de la catégorie des administrateurs.
- 1.14 L'Administrateur pense que l'entrée en vigueur de la Convention SNPD et l'administration ultérieure du fonds SNPD par le Secrétariat imposera à ce dernier et à l'Assemblée d'examiner en profondeur les nouvelles missions et compétences techniques ainsi que le surcoût de personnel et le surcoût que cela entraînera.
- 1.15 À sa 3ème session, tenue en octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à déterminer la classe à laquelle seraient affectés les postes individuels de la catégorie des agents des services généraux et de la catégorie des administrateurs jusqu'au niveau P-5 et à accorder des promotions dans ces catégories (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 23.6). Le Comité exécutif du Fonds de 1971, agissant au nom de l'Assemblée, a pris note de cette décision à sa 59ème session (document 71FUND/EXC.59/17/A.21/24, paragraphe 22.3). L'Administrateur a apporté une modification à un poste depuis la session d'octobre 2010 de l'Assemblée, des responsabilités additionnelles ayant été inscrites dans la description (voir document IOPC/OCT11/7/1).
- 1.16 Il pourrait être nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais encore pour remplacer des fonctionnaires en vacances (y compris les congés de maternité) et occuper temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Comme les années précédentes, une somme de £40 000 a été prévue à cet effet au titre des salaires dans le projet de budget pour 2012.

b) Départs et recrutements

- 1.17 Les ouvertures de crédits englobent aussi les dépenses qu'entraîneraient des recrutements si des postes venaient à se libérer. Les crédits correspondants prévus au budget ont été portés à £75 000 (£35 000 en 2011) sur la base des dépenses engagées à ce titre les années précédentes.

c) Prestations, indemnités et formation

- 1.18 Des crédits, d'un montant de £721 425 (une augmentation de 10,5 % par rapport au total de 2011, soit £652 910) ont été inclus dans cette rubrique. Ils englobent principalement les cotisations du Fonds de 1992 au fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers, la sécurité sociale, l'assurance maladie, l'assurance accident et la formation. Cette augmentation s'explique principalement par le développement des crédits prévus pour les assurances et les indemnités de voyage pour les congés dans les foyers par rapport à 2011. Les crédits au titre de la formation du personnel ont été maintenus à £80 000, comme en 2011 et 2010.

2 Services généraux (chapitre II)

Ouverture de crédits pour 2012 £	Ouverture de crédits en 2011 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2011
993 075	939 800	5,7 %

- 2.1 Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h) de ce chapitre, qui se chiffrent à £993 075, sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, telles que le loyer des bureaux des FIPOL et les frais connexes ainsi que les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications et à l'information.

a) Bureaux

- 2.2 Les crédits demandés au titre de cette rubrique, d'un montant de £347 000, ont été calculés d'après le coût de la superficie occupée à Portland House et des bureaux que les Fonds ont conservés dans l'immeuble de l'OMI, et de la location d'espaces de rangement extérieurs.

- 2.3 Les locaux que les Fonds occupent au 23ème étage de Portland House comprennent 11 000 pieds carrés de bureaux, 700 pieds carrés de superficie accessoire, utilisée pour les imprimantes et le matériel informatique et un espace de rangement de 600 pieds carrés, situé au sous-sol de Portland House.

- 2.4 Les locaux étaient assujettis à un bail daté du 26 juin 2000 qui couvrait la période allant de juin 2000 à juin 2010. Le propriétaire l'a résilié à titre gracieux en 2006 et un nouveau bail allant jusqu'au 24 mars 2015 a été négocié aux conditions suivantes:

- un nouveau bail unique portant sur 11 000 pieds carrés de bureaux, à £41,30 le pied carré, et 700 pieds carrés de locaux annexes, à £20,65 le pied carré, au 23ème étage, ainsi que 600 pieds carrés de locaux d'entreposage, à £12,50 le pied carré, au sous-sol. Le montant total du loyer sera donc de £476 500 par an (hors TVA), la révision en étant fixée au 24 juin 2010;
- en outre, deux places de stationnement au sous-sol (à £2 000 l'emplacement), dont le Fonds de 1992 assumera seul le coût;
- une place de stationnement pour les motocyclettes sera gratuitement mise à disposition, dans la limite des places disponibles, au sous-sol de Portland House.

- 2.5 Le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse 80 % du loyer du 23ème étage et du local de rangement. Il remboursera 80 % de £476 500 par an, ce qui laisse 20 % ou £95 300 par an à la charge du Fonds de 1992.

- 2.6 Aux termes du contrat de bail, le loyer a fait l'objet d'une révision en juin 2010, mais qui n'a abouti à aucune augmentation.
- 2.7 Les FIPOL doivent également payer des impôts locaux. À l'instar des missions diplomatiques et des autres organisations intergouvernementales, le Fonds de 1992 n'a à sa charge qu'une part minimale. Un crédit de £12 500 a été ouvert à cette fin.
- 2.8 Le paiement de charges est également à prévoir pour les bureaux de Portland House. On estime que le montant de ces charges qui comprennent l'assurance de l'immeuble, le gaz, l'eau et l'évacuation des ordures, l'entretien et la rénovation du bâtiment, les services de sécurité et les frais de gestion, s'élèvera à £117 000 contre £100 000 en 2011. Cette majoration a été calculée sur la base de l'augmentation des acomptes exigibles en 2011 à ce titre.
- 2.9 Une fois achevés les travaux de rénovation de l'immeuble de l'OMI, en 2008, une surface de quelque 1 065 (réduite par rapport à la surface précédente de 1 300) pieds carrés de bureaux y a été réservée. Le bail de ces locaux court jusqu'au 31 octobre 2012. L'Administrateur espère négocier en 2012 une prolongation avec le Secrétaire général de l'OMI. Les crédits ouverts couvrent le loyer, les frais et charges concernant ces bureaux, calculés en fonction de la surface occupée. Ils prennent aussi en charge le coût des prestations générales fournies par l'OMI, comprenant les services d'un médecin et d'une infirmière pour le personnel et tous les renseignements utiles à la mise en œuvre du règlement du personnel conformément au régime commun des Nations unies, tel qu'appliqué par l'OMI. Le loyer de ces bureaux a été fixé, comme les années précédentes, à £8.23 le pied carré (£8 765). Une somme de £33 000 a été inscrite au budget (£32 000 en 2011) pour payer le loyer ainsi que les prestations générales fournies par l'OMI.
- 2.10 Les autres coûts afférents aux bureaux de Portland House englobent:

Poste de dépense	Ouverture de crédits pour 2012 £	Ouverture de crédits en 2011 £
Loyer du local de rangement extérieur	16 000	15 000
Entretien général	26 200	25 000
Nettoyage des locaux	20 000	19 000
Électricité	17 000	20 000
Assurance couvrant les meubles et équipements des bureaux	6 000	7 500
Total	85 200	86 500

b) Information et télécommunications IT - (matériels et logiciels informatiques, entretien et connectivité) (intitulé auparavant – *Machines de bureau*)

- 2.11 On s'est efforcé, dans le projet de budget 2012, de réunir l'ensemble des coûts afférents à l'information et aux télécommunications dans un poste budgétaire unique, dans lequel ont été inscrits, dans le budget 2012, les coûts de développement des logiciels informatiques propres aux Fonds. Les coûts de développement de ces logiciels comme, par exemple, le système de traitement en ligne des demandes d'indemnisation, le système comptable FUNDMAN (contributions et finances) et le système de gestion des salaires, figuraient auparavant sous l'intitulé 'Experts-conseils' (Chapitre V – Dépenses accessoires). Dans le budget 2011, les coûts de développement du système électronique de communication des rapports sur les hydrocarbures apparaissaient sous l'intitulé 'Information du public' (Chapitre II). Le développement en cours de ce système figure à présent dans le poste budgétaire IT. Les frais de courrier électronique et d'Internet, auparavant sous l'intitulé 'Communications' (Chapitre II), ont été portés au poste IT, au titre des coûts de 'connexion' aux réseaux.

2.12 Les ouvertures de crédit pour 2012, d'un montant total de £318 075 (£154 000 en 2011), sont ventilés dans le tableau ci-après:

Poste de dépense	Ouvertures de crédit pour 2012 £	Ouvertures de crédit en 2011 £
Achat de matériel	15 000	20 000
Achat de logiciel	57 500	35 000
Entretien (matériel et logiciel, infrastructure)	100 475	94 000
Développement de logiciels	72 000	-
Interconnexion	68 100	-
Consommables liés aux IT	5 000	5 000
Total	318 075	154 000

2.13 L'entretien (voir 'logiciels') est rendu nécessaire par l'utilisation de logiciels propres aux Fonds tels que le système comptable (contributions et finances), le système de traitement en ligne des demandes d'indemnisation et le système de gestion des salaires qui demandent des adaptations régulières.

c) Mobilier et autre matériel de bureau

2.14 En accord avec l'inflation ce poste de dépenses a été légèrement augmenté à £26 000. Il couvre les frais de location de photocopieuses/imprimantes. Ces crédits englobent en outre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement du mobilier et du matériel de bureau (autre que le matériel d'information et de télécommunications).

d) Papeterie et fournitures de bureau

2.15 Ce crédit a été maintenu à £22 000.

e) Communications

2.16 Les crédits ouverts à ce titre ont baissé de £76 000 à £45 000 en 2011; ils couvrent les dépenses liées au service de messagerie, à l'affranchissement du courrier et au téléphone. Les coûts de connexion à l'internet/courrier électronique figurent à présent à l'alinéa b) ci-dessus, dans le poste budgétaire IT.

f) Autres fournitures et services

2.17 Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque, les revues et les journaux. Ce crédit a été maintenu à £35 000.

g) Dépenses de représentation

2.18 Les crédits demandés correspondent aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple les réceptions organisées lors des réunions des FIPOL et d'autres manifestations officielles. Ce crédit demeure fixé à £25 000.

h) Information

2.19 Les organes directeurs des FIPOL ont estimé qu'il y avait lieu de continuer de renforcer les activités dans le domaine de l'information et des relations publiques. Les crédits demandés sont destinés à couvrir des coûts qui se ventilent comme suit:

i) Le coût de l'impression, de la publication et des envois en nombre du Rapport annuel commun des FIPOL dans les trois langues officielles, ainsi que celui des publications

et des documents (autres que ceux préparés pour les sessions des organes directeurs des Fonds).

- ii) Le coût de la mise au point continue du site Web des Organisations, du serveur de documents, de la base de données des décisions, ainsi que les dépenses au titre d'autres projets de relations publiques (par exemple la série de réunions-déjeuners par région).

2.20 Des coûts associés à la tenue d'un stand par les Fonds lors de la conférence Interspill 2012 à Londres sont également à prévoir en 2012.

2.21 Le total des crédits affectés à ce poste s'établit à £175 000, en baisse par rapport à £275 000 en 2011, les coûts liés au développement, en cours, du système électronique de communication des rapports sur les hydrocarbures ayant été portés au chapitre budgétaire IT, b) ci-dessus, (voir le document IOPC/OCT11/6/1).

3 **Réunions (chapitre III)**

Ouverture de crédits pour 2012 £	Ouverture de crédits en 2011 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2011
150 000	150 000	0,0 %

3.1 Les réunions des organes directeurs des FIPOL, de même que celles des groupes de travail intersessions, se déroulent normalement dans les salles de conférence de l'OMI.

3.2 À sa réunion de juin 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée, a envisagé de réduire le nombre de réunions. Il a été décidé qu'il serait préférable de prévoir comme d'ordinaire trois sessions par an, quitte à en annuler une si elle ne s'avérait pas nécessaire.

3.3 Le total des crédits demandés pour 2012 a été maintenu au niveau des années précédentes, soit £150 000, en fonction de trois réunions réparties sur une durée de 15 jours, à savoir:

- i) sessions ordinaires des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 et du Fonds complémentaire en octobre 2012: cinq jours;
- ii) sessions supplémentaires des organes directeurs (dont le Comité exécutif du Fonds de 1992) et réunions du Groupe de travail intersessions, si besoin est: 10 jours.

4 **Frais de voyage (chapitre IV)**

Ouverture de crédits pour 2012 £	Ouverture de crédits en 2011 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2011
150 000	150 000	0,0 %

4.1 Ces crédits financent les missions et la représentation à des conférences et à des séminaires auxquels il est intéressant pour les FIPOL de participer.

4.2 Lorsque cela est possible, les voyages au titre des missions, conférences et séminaires sont combinés avec les voyages liés aux différents sinistres traités par les FIPOL, et les coûts sont répartis entre les voyages et les sinistres en question. Étant donné la diminution du nombre de sinistres dont les Fonds ont à connaître, cette répartition des coûts n'est plus possible dans les mêmes proportions.

4.3 Un nombre toujours conséquent d'États Membres ainsi que d'États qui souhaitent le devenir demandent que les Fonds participent à des séminaires et à des conférences et que leur personnel

organise des cours de formation. Le crédit a été maintenu à £150 000. Les FIPOL s'efforcent toujours de faire financer les frais de voyage par les organisateurs des conférences et des séminaires.

5 Dépenses accessoires (chapitre V)

Ouverture de crédits pour 2012 £	Ouverture de crédits en 2011 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2011
459 150	386 000	19 %

a) Vérification extérieure des comptes

5.1 Les coûts de la vérification des comptes pour l'exercice financier 2011 du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire, dus en 2012, ont provisoirement été évalués par le National Audit Office du Royaume-Uni à £49 000 pour le Fonds de 1992, à £10 400 pour le Fonds de 1971 et à £3 600 pour le Fonds complémentaire. Ces coûts ne changent pas par rapport à 2011. Le Commissaire aux comptes a déclaré également que si des visites, par exemple, aux bureaux des demandes d'indemnisation étaient nécessaires, il se pourrait que les honoraires soient augmentés. Les sommes de £10 400 et de £3 600, qui correspondent au Fonds de 1971 et au Fonds complémentaire, seront acquittées directement par ceux-ci.

b) Honoraires des experts-conseils

5.2 Il sera nécessaire de faire appel à des experts-conseils lorsque les membres permanents du personnel ne pourront pas prendre en charge des travaux qui sont indispensables. Il faudra peut-être recourir à leurs services, par exemple, dans le cadre du processus continu d'amélioration du fonctionnement du Secrétariat et pour réaliser des études de caractère général, non liées à des sinistres particuliers, ainsi l'étude sur la Définition du terme 'navire'.

5.3 En 2011, on a imputé au poste 'Honoraires des experts-conseils' la somme de £63 000 que les États Membres ont consacrée à l'achat de données sur les importations de pétrole auprès de Lloyds Intelligence durant l'année civile 2010. Conformément à l'accord passé avec Lloyds Intelligence, ces mêmes données concernant 2011, à payer en 2012, coûteront £50 000 (documents IOPC/OCT11/6/1 et IOPC/OCT11/6/2).

5.4 Les crédits budgétaires pour les honoraires des experts-conseils ont donc été augmentés de £100 000 en 2011 à £150 000 en 2012.

5.5 Les honoraires des experts-conseils sollicités en rapport avec des sinistres particuliers sont imputés sur les comptes des sinistres en question.

5.6 L'augmentation des poursuites à l'encontre des contribuables ayant des arriérés pourra entraîner des honoraires d'avocats supplémentaires en 2012.

c) Organe de contrôle de gestion

5.7 Comme décidé par les organes directeurs, les trois Fonds ont un Organe de contrôle de gestion commun composé de six membres et d'un membre supplémentaire sans relation avec les Organisations (l'expert extérieur) ayant des connaissances spécialisées et l'expérience requise dans le domaine financier. Cet organe tient trois réunions ordinaires par an.

5.8 Un crédit de £180 000 est prévu dans le projet de budget pour 2012 de façon à couvrir les coûts afférents au fonctionnement de cet Organe, à savoir les frais de voyage et les indemnités de séjour des membres, les honoraires de l'expert extérieur à l'Organisation et les honoraires des autres membres nommés par les États Membres.

5.9 Un consultant recruté par l'Administrateur a entrepris en 2009 une étude sur les rôles et responsabilités des membres de l'Organe consultatif sur les placements et de l'Organe de contrôle de

gestion afin de proposer une méthode systématique de fixation des honoraires des membres de ces organes. À leurs sessions d'octobre 2009, les organes directeurs, se fondant sur les recommandations formulées par l'Administrateur à partir de cette étude, ont fixé le montant annuel des honoraires des membres de l'Organe de contrôle de gestion. Il a également été décidé que ces honoraires devraient être indexés chaque année au moyen de l'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni à la date de l'établissement du budget correspondant (document IOPC/OCT09/11/1, paragraphes 6.2.8 et 6.2.9).

- 5.10 L'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni pour juin 2011 (5 %) a été utilisé pour calculer les prévisions budgétaires, ce qui a donné un total de £58 665 pour les honoraires annuels, soit:

Président	£6 615
Membres	£4 410 chacun (£22 050 for five members)
Expert extérieur	£30 000

Les frais de voyage et les indemnités de séjour des membres qui se rendent aux réunions ont été estimés à environ £121 335.

d) Organe consultatif sur les placements

- 5.11 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les trois Fonds ont un Organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts extérieurs ayant des connaissances spécialisées dans le domaine financier.
- 5.12 À la suite de l'étude mentionnée au paragraphe 5.9 et compte tenu des recommandations de l'Administrateur, les organes directeurs, à leurs sessions d'octobre 2009, ont décidé de relever de £15 000 à £20 000 la rémunération de chacun des membres de l'Organe consultatif sur les placements. Ils ont également décidé que ces honoraires devraient être indexés chaque année au moyen de l'indice des prix du Royaume-Uni à la date de l'établissement du budget correspondant (document IOPC/OCT09/11/1, paragraphes 6.2.8 et 6.2.9).
- 5.13 La nouvelle rémunération de chacun des trois membres de cet organe s'élèvera donc à £22 050. Des crédits de £66 150 ont été inscrits dans le projet de budget pour couvrir leurs honoraires.

6 Dépenses imprévues (chapitre VI)

Ouverture de crédits pour 2012 £	Ouverture de crédits en 2011 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2011
60 000	60 000	0,0 %

Les crédits demandés au titre du présent chapitre sont destinés à faire face à des dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif comme, par exemple, les honoraires d'experts-conseils et d'avocats, les coûts du personnel supplémentaire, les coûts du matériel et d'autres frais imprévus. Ces crédits restent fixés à £60 000, soit environ 1,43 % du budget prévisionnel.

* * *

ANNEXE III

Estimation des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2011 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Dépenses au 31/12/10		Montants reçus en vertu de l'accord STOPIA** 2006 au 31/12/10	Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2010	Dépenses pour 2011				Montants reçus /à recevoir en vertu de l'accord STOPIA 2006 1/1/11 au 31/12/2011	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2011	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/11	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2011
			Indemnités versées au 31/12/10	Frais liés aux demandes d'indemnisation versés au 31/12/2010			Indemnités		Frais afférents aux demandes					
							Montants versés 1/1/11-30/6/11	Estimation 1/7/11-31/12/11	Montants versés 1/1/11-30/6/11	Estimation 1/1/11-30/6/11				
Solar 1 *	11/08/06	3 134 944	(6 491 623)	(165 112)	6 522 136	3 000 345	0	0	(10 276)	(4 724)	-	(15 000)	(150 000)	2 986 000
Volgoneft 139	11/11/07	3 059 508	0	(641 877)	-	2 417 631	0	0	(76 419)	(423 581)	-	(500 000)	(1 142 000)	1 918 000
Sinistre survenu en Argentine	26/12/07	3 152 360	0	(162 653)	-	2 989 707	0	0	(6 780)	(43 220)	-	(50 000)	(213 000)	2 940 000
												(565 000)		

* Solar 1 - En vertu de l'accord STOPIA 2006 les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS.

** Les montants reçus en vertu de l'accord STOPIA 2006 comprennent les frais de banque liés au paiement des indemnités.

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

* * *

ANNEXE IV

Estimation des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2012 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2011	Estimation des dépenses pour 2012		Montants à recevoir en vertu de l'accord STOPIA 2006	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2012	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/12	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2012
				Indemnités	Frais liés aux demandes d'indemnisation				
<i>Solar 1</i> *	11/08/06	3 134 944	2 986 000	-	(5 000)	-	(5 000)	(155 000)	2 981 000
<i>Volgoneft 139</i> **	11/11/07	3 059 508	1 918 000	(1 418 000)	(500 000)	-	(1 918 000)	(3 060 000)	-
Sinistre survenu en Argentine	26/12/07	3 152 360	2 940 000	-	(50 000)	-	(50 000)	(263 000)	2 890 000
							(1 973 000)		

* *Solar 1* - En vertu de l'accord STOPIA 2006 les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS.

** Sous réserve d'une décision du Comité exécutif autorisant l'Administrateur à verser des indemnités (paragraphe 6.2.4).

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

* * *

ANNEXE V

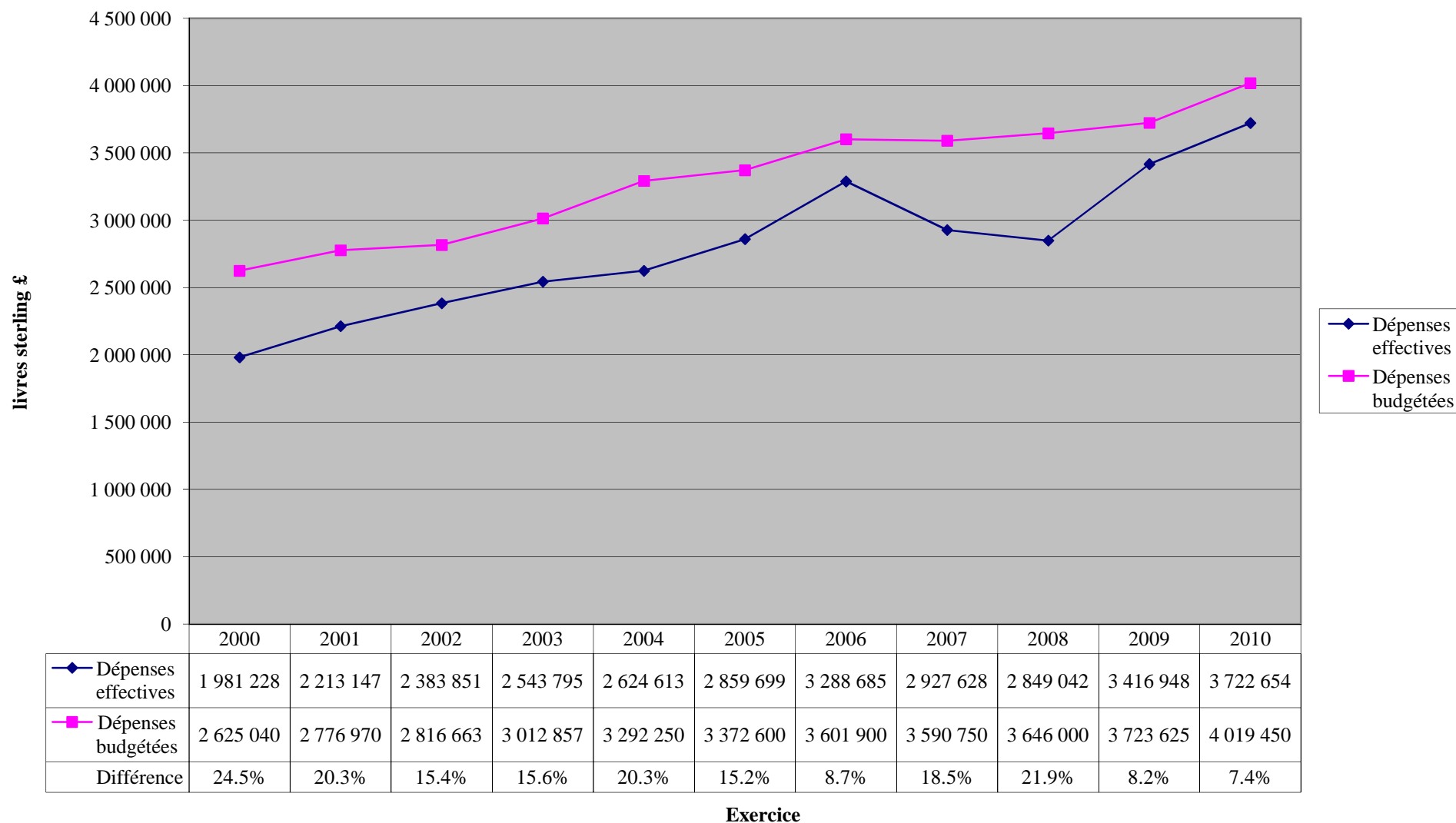
RAPPORT SUR LE VERSEMENT DES DEMANDES ET DES DÉPENSES Y AFFÉRENTES AU 30 JUIN 2011

Sinistre	Année	Indemnités £	Frais juridiques £	Frais techniques £	Dépenses diverses £	Autres £	Total £
<i>Solar1</i> (En vertu de l'accord STOPIA 2006)	au 30/06/2011		10 270			6	10 276
	2010	17 798	8 692	635		897	28 022
	<i>Remboursement du club P&I</i>	2010				-573	-573
	2009	390 508	33 077	3 800		7 294	434 679
	<i>Remboursement du club P&I</i>	2008	281 908			-1 663	-1 663
	<i>Remboursement du club P&I</i>	2008		-43 052		-77 879	-10 925
	2007	3 835 532	46 658		80 677	67 167	4 030 034
	2006	1 965 877			248	39 069	2 005 194
	Total à ce jour	6 491 623	55 645	4 435	3 046	112 262	6 667 011
<i>Volgoneft 139</i>	au 30/06/2011		53 870	16 189	645	5 716	76 419
	2010		100 881	88 350		9 934	199 165
	2009		97 831	127 852		14 468	240 151
	2008		60 940	120 781	5 849	14 991	202 561
	Total à ce jour		313 522	353 171	6 494	45 109	718 296
<i>Sinistre en Argentine</i>	au 30/06/2011			758		6 022	6 780
	2010		64 378	9 088		8 918	82 384
	2009		52 272	18 043	318	9 210	79 843
	2008				300	126	426
	Total à ce jour		116 650	27 889	618	24 276	169 433

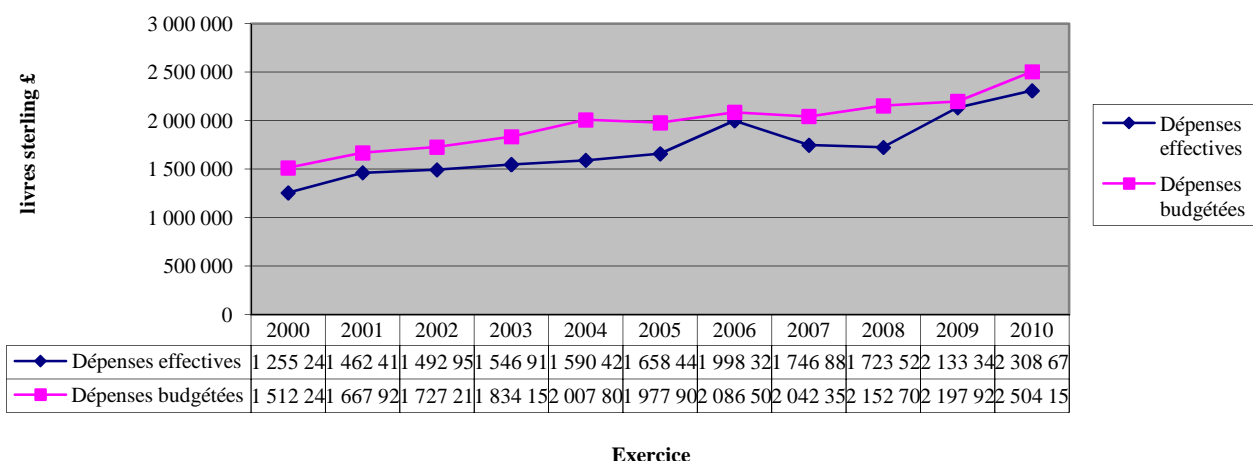
* * *

ANNEX VI

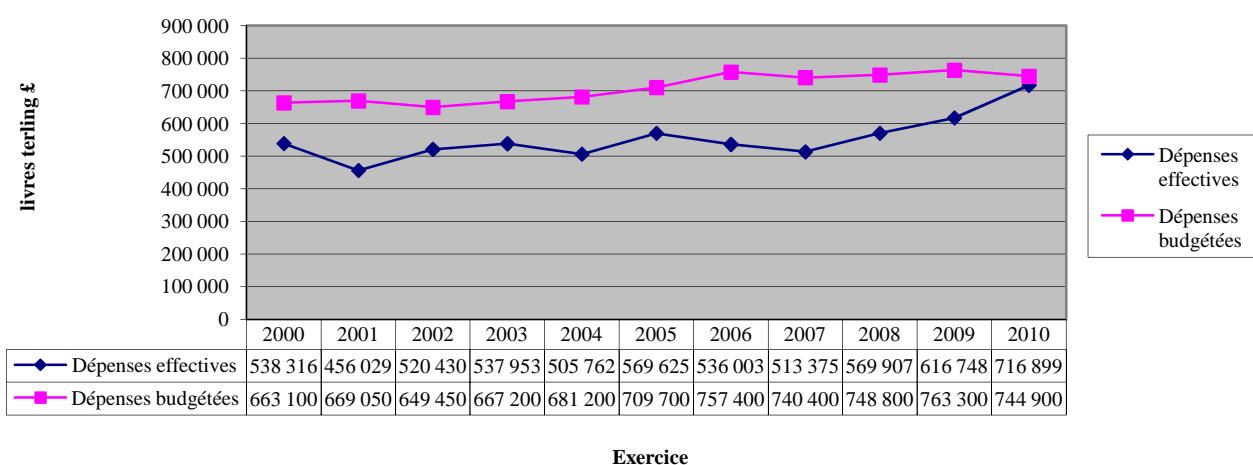
DÉPENSES EFFECTIVES PAR RAPPORT AUX DÉPENSES BUDGÉTÉES 2000 - 2010



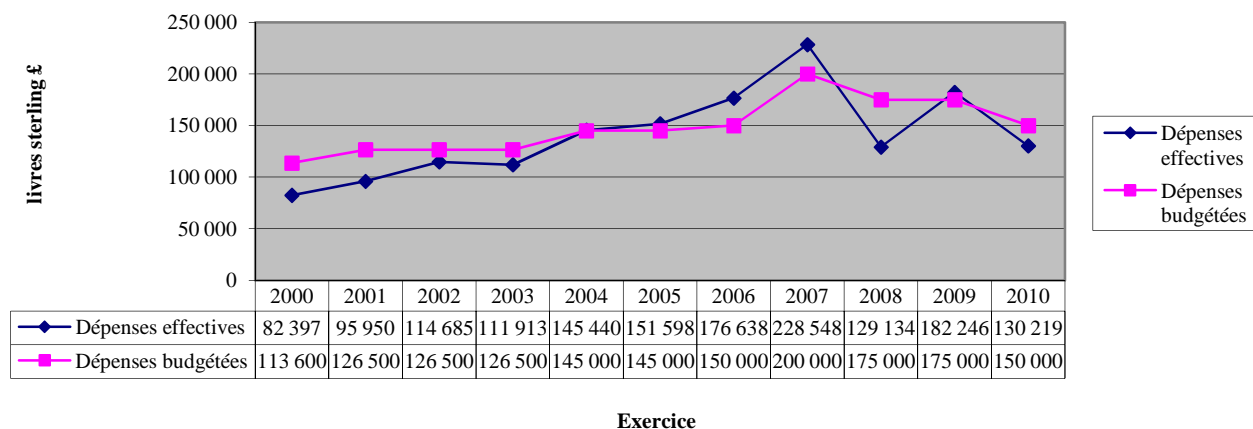
Chapitre I PERSONNEL



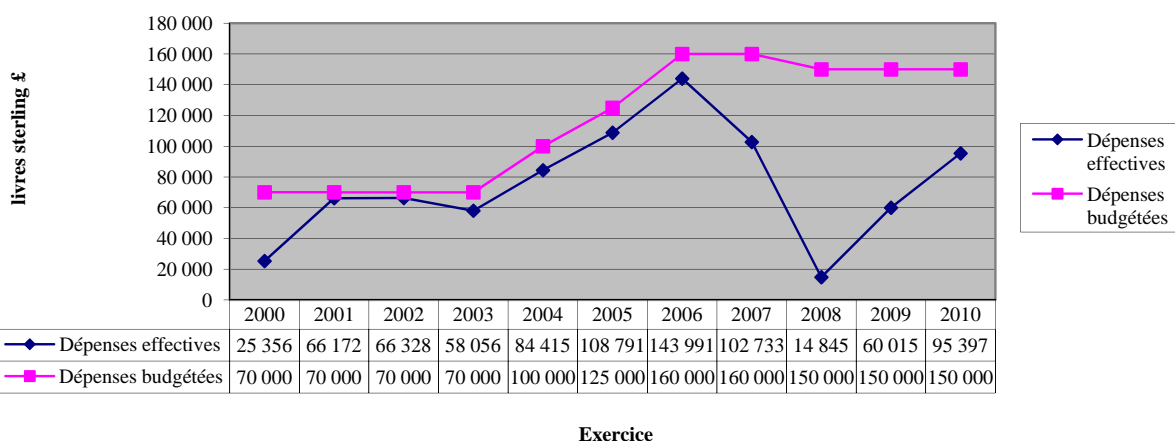
Chapitre II SERVICES GÉNÉRAUX



Chapitre III RÉUNIONS

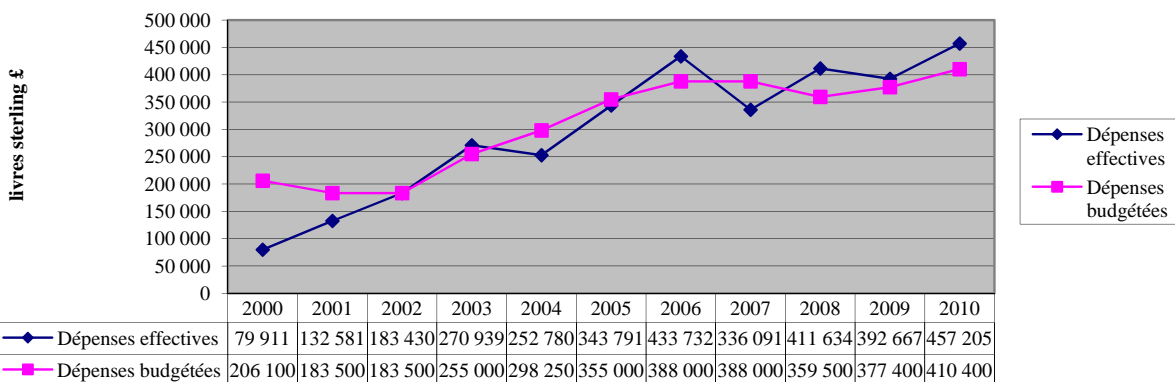


Chapitre IV FRAIS DE VOYAGE



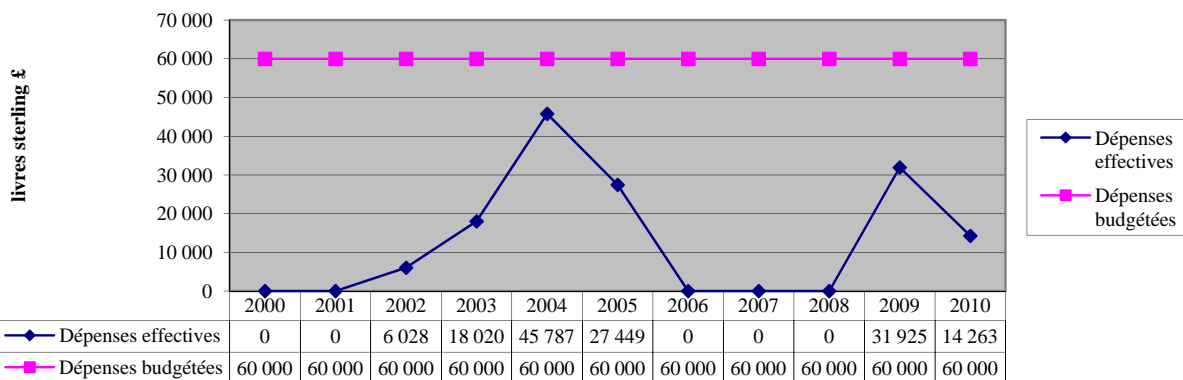
Exercice

Chapitre V DÉPENSES ACCESSOIRES



Exercice

Chapitre VI DÉPENSES IMPRÉVUES



Exercice